

ATTESTATION ASSURANCE

SAS Gritchen Affinity domiciliée à 27, rue Charles Durand - CS70139 - 18021 Bourges Cedex, représentée par M GERIGNY Amaud atteste que votre prestation est assurée auprès de Axa France IARD.

L'ASSURE

N° Assuré : SO-5238789-5769y
N° Souscription : 07398ED6038

Vos coordonnées :

Bastien Tognotti
Chemin Joseph Perret n°46 Fontaine
73570 Brides Les Bains
Email : bastien@skiexcel.com

Prime TTC : 149.00€

VOTRE ADHESION

N° de contrat : 10527652004

Date de souscription le : 11/12/2021

Assurance : MONITEUR DE SKI / RC
Garantie valable : du 11/12/2021 au 11/12/2022

Garanties souscrites :

- RC
- Extension frais de secours
- PJ

En cas de sinistre, pour les garanties nommées ci-dessus, je déclare ce dernier dans les 10 jours ouvrés
Ce délai court à compter de la connaissance par l'assuré du sinistre de nature à entraîner la mise en place de la garantie

En cas d'annulation : Avertissez, au plus vite, votre centrale de réservation de votre annulation

N° ASSURÉ : SO-5238789-5769y - Pour déclarer un sinistre, votre n° assuré vous sera systématiquement demandé

N° contrat : 10527652004

Par email : sinistres.iard@gritchen.fr

Passé ce délai, si nous apportons la preuve que nous subissons un préjudice du fait de la déclaration tardive, vous perdez tout droit à l'indemnité. Nous vous communiquerons les renseignements nécessaires pour effectuer votre déclaration de sinistre et il vous appartiendra de nous fournir tout document et toute information permettant de justifier le motif de votre annulation et d'évaluer le montant de votre indemnisation. Si le motif de votre annulation est d'ordre médical, vous pouvez, si vous le souhaitez, communiquer les éléments médicaux, sous pli confidentiel, à l'attention du médecin conseil

Au moment de l'adhésion, vous avez attesté sur l'honneur ne pas avoir connaissance d'un évènement pouvant entraîner l'application des garanties du présent contrat. En cas de fausses déclarations de mauvaise foi sur la nature, les causes, les circonstances ou les conséquences d'un sinistre, vous serez déchu de tout droit à indemnisation en cas de sinistre. (L 113-8 et L 113-9 du Code des Assurances)

Vous disposez d'un droit de renonciation conformément à l'article L. 112-10 du Code des assurances dont les modalités sont détaillées dans la Notice ci-jointe.

En cas de désaccord ou de mécontentement, nous vous invitons à suivre la procédure de réclamation indiquée dans la Notice ci-jointe.

Pour tout savoir sur le traitement de vos données personnelles, nous vous invitons à vous reporter à la Notice d'information ci-jointe valant Conditions Générales, au paragraphe consacré à la protection des données personnelles.

Fait le 11/12/2021 à Bourges

